



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 38 du 19 juin 2015**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Arrêté portant composition de la commission de recensement et de dépouillement des bulletins de vote à l'occasion de l'élection des représentants des départements au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional de Picardie du centre national de la fonction publique territoriale-----	1
Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement - N° 15-80-179 Entreprise marbrerie funéraire Nicolas GRENIER à Roye-----	1
Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement - N° 15-80-276 - Entreprise marbrerie funéraire Nicolas GRENIER à Ham-----	2
Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement N° 15-80-266 - Pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS 1, rue du Moulin à Beauchamps (établissement principal)-----	3
Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement N° 15-80-288 - Pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS 105, rue Charles de Gaulle à Gamaches (établissement secondaire)-----	3

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

Objet : Périmètre du SCOT Baie de Somme 3 Vallées-----	4
Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Halloy les Pernois-----	7
Objet : Dissolution de l'association foncière intercommunale de remembrement de Saleux Salouel-----	7
Objet : Arrêté préfectoral portant sur la régulation du blaireau.-----	8
Objet : Arrêté de renouvellement d'occupation d'une parcelle de terrain de 4 030 m2 sur le domaine public maritime de la commune de Quend-Plage par Monsieur Philippe VAN POPERINGHE-----	9

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature de M. Didier BELET-----	11
Objet : Arrêté portant composition de la Commission départementale de conciliation pour les baux d'habitation du département de la Somme-----	12

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014335-0003 de la préfète de la région Picardie du 1er décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)-----	13
Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014335-0004 de la préfète de la région Picardie du 1er décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)-----	14
Objet : Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie (2013-2019)-----	14
Objet : Arrêté de composition de la Commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements de Picardie-----	17

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Objet : Organisme de services à la personne ( « PASS'CONFIANCE » )-----	19
Objet : Arrêté modificatif - Organisme de services à la personne («PASS'CONFIANCE»)-----	19
Objet : Organisme de services à la personne-----	20

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE**

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent-----21

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE PICARDIE**

Objet : Réseau de Transport d'Énergie Électrique - Extension du poste électrique ERDF 225 kV/20 Kv - Commune de Gauville (80290) - Arrêté d'approbation du projet d'ouvrage (APO)-----21

Objet : Réseau de Transport d'Énergie Électrique - Extension du poste électrique RTE 225 kV/90 kV - Commune de Gauville (80290) - Arrêté d'approbation du projet d'ouvrage (APO)-----23

**AUTRES**

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

Objet : Nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie-----24

**CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

Objet : Délégation de signature à Madame Catherine FIVET-----25

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Objet : Arrêté N° DOSMS-2015/172 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LMV-LAB » sis 59 rue de Paris à Viarmes (95270)-----25

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 38 du 19 juin 2015**

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION  
LOCALE**

**Objet : Arrêté portant composition de la commission de recensement et de dépouillement des bulletins de vote à l'occasion de l'élection des représentants des départements au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional de Picardie du centre national de la fonction publique territoriale**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale ;  
Vu les désignations opérées par le Président du Conseil Départemental de la Somme ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Dans le cadre de l'élection des représentants des départements aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale qui se déroulera le 24 juin 2015, il est institué dans le département de la Somme une commission locale de recensement et de dépouillement des bulletins de votes qui est composée comme suit :

M Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, président ;  
M. Hubert DE JENLIS, vice-président du conseil départemental de la Somme, membre ;  
Suppléante : Mme France FONGUEUSE, conseillère départementale d'Amiens-6, membre ;  
Mme Marie-Line PIGEON, chef du bureau des élections et du conseil aux collectivités locales, membre.  
Suppléante : Mme Irène DENEUVILLE, chef de la section élections.

Article 2 : La commission est chargée d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ainsi que de proclamer les résultats. Elle se réunira le jeudi 25 juin 2015 à 10h00 au 2ème étage de la Préfecture de la Somme sise, 51 rue de la République à Amiens (bureau du directeur de la DAJAL).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 juin 2015  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jean-Charles GERAY

**Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement - N° 15-80-179 Entreprise marbrerie  
funéraire Nicolas GRENIER à Roye**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1996 habilitant pour une durée d'un an l'entreprise de marbrerie funéraire sise 18, rue de Nesle à Roye et exploitée par M. Nicolas GRENIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1998 renouvelant pour une durée d'un an l'habilitation de M. GRENIER ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2003 habilitant, pour une durée de six ans, l'entreprise de marbrerie funéraire sise 18, rue de Nesle à Roye et exploitée par M. Nicolas GRENIER ;  
Vu l'arrêté du 6 juin 2009 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans et portant extension des compétences ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture ;  
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 9 juin 2015 par M. Nicolas GRENIER, responsable légal de l'entreprise de Marbrerie Pompes Funèbres sise à Roye ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : La SARL Marbrerie Pompes Funèbres sise 18, rue de Nesle à Roye (établissement principal) et exploitée par M. Nicolas GRENIER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière

Transport de corps après mise en bière

Organisation des obsèques

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Fourniture des corbillards

Gestion d'une chambre funéraire 38, rue Salvador Allendé à Ham.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-80-179.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Nicolas GRENIER.

Fait à Amiens, le 10 juin 2015  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jean-Charles GERAY

#### **Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement - N° 15-80-276 - Entreprise marbrerie funéraire Nicolas GRENIER à Ham**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1996 habilitant pour une durée d'un an l'entreprise de marbrerie funéraire sise 18, rue de Nesle à Roye et exploitée par M. Nicolas GRENIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1998 renouvelant pour une durée d'un an l'habilitation de M. GRENIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2003 habilitant, pour une durée de six ans, l'entreprise de marbrerie funéraire sise 18, rue de Nesle à Roye et exploitée par M. Nicolas GRENIER ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2009 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans et portant extension des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatif à l'extension des compétences à la gestion d'une chambre funéraire 38, rue Salvador Allende à Ham (établissement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 9 juin 2015 par M. Nicolas GRENIER, responsable légal de l'entreprise de Marbrerie Pompes Funèbres sise à Ham ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : La SARL Marbrerie Pompes Funèbres sise 38, rue Salvador Allende à Ham (établissement secondaire) et exploitée par M. Nicolas GRENIER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière

Transport de corps après mise en bière

Organisation des obsèques

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Fourniture des corbillards

Gestion d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-80-276.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Nicolas GRENIER.

Fait à Amiens, le 10 juin 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

**Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement N° 15-80-266 - Pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS 1, rue du Moulin à Beauchamps (établissement principal)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 habilitant, pour une durée d'un an, l'entreprise de pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS, sise 1, rue du Moulin à Beauchamps et exploitée par M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE Eric et Christine, co-gérants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation en date du 11 juin 2015 par M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE Eric et Christine, co-gérants de la SARL POYE-VACOSSAINT-LUCAS sise 1, rue du Moulin à Beauchamps ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS sise 1, rue du Moulin à Beauchamps (établissement principal) et exploitée par M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE Eric et Christine, co-gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière

Transport de corps après mise en bière

Organisation des obsèques

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Fourniture des corbillards

Gestion d'une chambre funéraire rue de l'abreuvoir à Beauchamps.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-80-266.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE.

Fait à Amiens, le 12 juin 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

**Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement N° 15-80-288 - Pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS 105, rue Charles de Gaulle à Gamaches (établissement secondaire)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 habilitant, pour une durée d'un an, l'entreprise de pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS, sise 1, rue du Moulin à Beauchamps (établissement principal) et exploitée par M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE Eric et Christine, co-gérants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 habilitant, jusqu'au 22 juin 2015, l'entreprise de pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS, sise 105, rue Charles de Gaulle à Gamaches (établissement secondaire) et exploitée par M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE Eric et Christine, co-gérants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;  
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation en date du 11 juin 2015 par M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE Eric et Christine, co-gérants de la SARL POYE-VACOSSAINT-LUCAS sise 105, rue Gaulle à GAMACHES ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS sise 105, rue Charles de Gaulle à Gamaches (établissement secondaire) et exploitée par M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE Eric et Christine, co-gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière

Transport de corps après mise en bière

Organisation des obsèques

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Fourniture des corbillards

gestion d'une chambre funéraire rue de l'abreuvoir à Beauchamps.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-80-288.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE.

Fait à Amiens, le 12 juin 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

### **Objet : Périmètre du SCOT Baie de Somme 3 Vallées**

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2013 portant création du syndicat mixte du pays et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires des établissements publics de coopération suivants :

. Communauté de communes de l'Abbevillois en date du 24 avril 2014 ;

. Communauté de communes Authie-Maye en date du 11 septembre 2014 ;

. Communauté de communes de Baie de Somme Sud en date du 6 novembre 2014 ;

. Communauté de communes du canton de Nouvion en date du 4 septembre 2014 ;

. Communauté de communes du Haut Clocher en date du 23 octobre 2014 ;

. Communauté de communes de la région d'Hallencourt en date du 22 décembre 2014 ;

. Communauté de communes du Vimeu Industriel en date du 8 octobre 2014 ;

. Communauté de communes du Vimeu Vert en date du 29 septembre 2014.

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Somme en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée, telles que définies par l'article L.122-3 du code de l'urbanisme, sont atteintes ;

Considérant que le périmètre délimité, aux termes de l'article L.122-3 II précité, constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des politiques publiques en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Est publié le périmètre du schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées qui comprend les territoires des collectivités suivantes :

- . Communauté de communes de l'Abbevillois ;
- . Communauté de communes Authie-Maye ;
- . Communauté de communes de Baie de Somme Sud ;
- . Communauté de communes du canton de Novion ;
- . Communauté de communes du Haut Clocher ;
- . Communauté de communes de la région d'Hallencourt ;
- . Communauté de communes du Vimeu Industriel ;
- . Communauté de communes du Vimeu Vert.

Le périmètre est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Abbevillois ;
- . à Monsieur le Président de la communauté de communes Authie-Maye ;
- . à Monsieur le Président de la communauté de communes de Baie de Somme Sud ;
- . à Monsieur le Président de la communauté de communes du canton de Novion ;
- . à Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut Clocher ;
- . à Monsieur le Président de la communauté de communes de la région d'Hallencourt ;
- . à Monsieur le Président de la communauté de communes du Vimeu Industriel ;
- . à Monsieur le Président de la communauté de communes du Vimeu Vert ;
- . à Monsieur le Président du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées ;
- . à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme (Service Aménagement du Territoire et Urbanisme) ;
- . à Mesdames et Messieurs les Maires des 141 communes concernées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, Mesdames et Messieurs les Maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes membres concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Somme, conformément aux articles R.122-14 et R.122-15 du code de l'urbanisme.

Fait à Amiens, le 28 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY





## **Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Halloy les Pernois**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1961 instituant l'Association Foncière de Remembrement de Halloy les Pernois ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;  
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 12 mai 2015 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Frédéric FLORENT-GIARD, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par interim, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;  
Considérant la délibération du conseil municipal de Halloy les Pernois en date du 24 octobre 2014 demandant la dissolution de l'association foncière de remembrement, sans activité depuis de nombreuses années et le transfert de la parcelle ZK7 à la commune ;  
Considérant que l'Association foncière de remembrement de Halloy les Pernois n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### **ARRÊTE**

Article 1 : L' Association foncière de remembrement de Halloy les Pernois est dissoute.

Article 2 : Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des finances publiques, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Halloy les Pernois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Halloy les Pernois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Amiens, le 17 juin 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral par interim,

Signé : Frédéric FLORENT-GIARD

## **Objet : Dissolution de l'association foncière intercommunale de remembrement de Saleux**

### **Salouel**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1995 instituant l'Association Foncière intercommunale de remembrement de Saleux Salouel ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;  
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 12 mai 2015 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Frédéric FLORENT-GIARD, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par interim, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;  
Considérant la délibération du bureau de l'AFIR Saleux Salouel en date du 27 avril 2015 demandant la dissolution de l'association foncière intercommunale de remembrement de Saleux Salouel, sans activité, demandant le transfert des biens fonciers aux communes concernées et la cession des biens financiers à la commune de Salouel ;  
Considérant la délibération du conseil municipal de Saleux en date du 28 mai 2015 acceptant le transfert des biens financiers et des biens fonciers sur la commune de Saleux, provenant de la dissolution de l'AFIR ;  
Considérant la délibération du conseil municipal de Salouel en date du 2 juin 2015 acceptant le transfert des biens fonciers sur la commune de Salouel, provenant de la dissolution de l'AFIR ;  
Considérant que l'Association foncière intercommunale de remembrement de Saleux Salouel n'a plus d'activité et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### **ARRÊTE**

Article 1 : L' Association foncière intercommunale de remembrement de Saleux Salouel est dissoute.

Article 2 : Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des finances publiques, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les maires de Saleux et Salouel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les mairies de Saleux et Salouel.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Amiens, le 17 juin 2015  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,  
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral par interim,  
Signé : Frédéric FLORENT-GIARD

### **Objet : Arrêté préfectoral portant sur la régulation du blaireau.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1 ;  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-2 et L.427-6 et R.427-1 –12 à 16 ;  
VU l'arrêté 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état, dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie pour le département de la Somme ;  
VU la lettre du 12 février 2004 du Ministère de l'Ecologie et du développement durable adressée à M. le Préfet de la Somme portant autorisation, à titre exceptionnel, de prescrire, dans le cadre de battues administratives organisées, commandées et dirigées par les lieutenants de louveterie, le recours au tir de nuit à l'affût accompagné de l'usage du phare et l'utilisation du collet arrêtoir pour le blaireau ;  
VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 modifié autorisant les lieutenants de louveterie à réguler la population de blaireaux par tir de nuit et par piégeage dans le département de la Somme ;  
VU l'avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de la faune sauvage en date du 11 mai 2015 ;  
CONSIDERANT les dégâts causés par les blaireaux sur certains secteurs du département ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

#### **ARRETE**

Article 1er : Les lieutenants de louveterie :

Monsieur Jean-François GRIFFOIN

pour la première circonscription

Monsieur Marc MOUCHARD

pour la deuxième circonscription

Monsieur Rémy BOUTROY

pour la troisième circonscription

Monsieur Benît DUPREZ

pour la quatrième circonscription

Monsieur Brice VAN PAEMELEN

pour la cinquième circonscription

Monsieur Michel BRICE

pour la sixième circonscription

Monsieur François LEGRAND

pour la septième circonscription

Monsieur Bernard POINTIN

pour la huitième circonscription

Monsieur Paul GODEFROY

pour la neuvième circonscription

Monsieur Eric HENRY

pour la dixième circonscription

sont autorisés, à titre exceptionnel, de la date du 1er juin au 15 septembre 2015 à organiser, commander et diriger, dans l'intérêt public, des battues et des chasses administratives au blaireau.

Article 2 : Les cantons concernés sont : Abbeville Nord et Sud, Acheux en Amiénois, Ailly le Haut Clocher, Ailly sur Noye, Albert, Amiens et ses cantons, Ault, Bernaville, Boves, Bray sur Somme, Chaulnes, Combles, Conty, Corbie, Crécy en Ponthieu, Domart en Ponthieu, Doullens, Friville Escarbotin, Gamaches, Hallencourt, Ham, Hornoy, Mollens Dreuil, Montdidier, Moreuil, Moyenneville, Nesle, Nouvion en Ponthieu, Oisemont, Péronne, Picquigny, Poix de Picardie, Roisel, Rosières en Santerre, Roye, Rue Saint Valéry sur Somme et Villers Bocage.

Article 3 : Dans le cadre de ces chasses ou battues administratives, chaque lieutenant de louveterie est autorisé à utiliser en tant que de besoin :

les sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs pourront être effectués au fusil ou à la carabine et uniquement aux abords des terriers de blaireaux ;

le déterrage,

les collets munis d'un arrêtoir pour la capture du blaireau.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie pourront, s'ils le jugent nécessaire, s'adjoindre et sous leur responsabilité, deux personnes pour les tirs de nuit à l'affût. Ces personnes devront être munies du permis de chasser qui devra être validé pour le temps et le lieu.

Article 5 : Les lieutenants de louveterie devront prévenir à l'avance, le directeur départemental des territoires et de la mer, la brigade de gendarmerie du secteur, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'office national des forêts suivant le cas et le maire de la commune où se déroulera l'opération, en leur précisant :

la période et la durée de l'opération,

le nombre de personnes participant à l'opération.

A la fin des opérations, ils adresseront un compte-rendu à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et à la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

Article 6 : Les personnes dont les noms figurent en annexe sont autorisées, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie de leur secteur, à utiliser le collet arêteoir pour la régulation du blaireau. Ils doivent tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la fédération départementale des chasseurs de la Somme et l'adresser à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en fin de campagne. Ils doivent par ailleurs rendre compte de leurs activités au lieutenant de louveterie de leur secteur.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie ainsi que les personnes citées en annexe sont autorisées à transporter les cadavres de blaireaux.

Article 8 : Le quota maximum fixé est de 1500 blaireaux dans le département.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur régional de l'office national des forêts, le lieutenant-colonel commandant de groupement de gendarmerie de la Somme, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le maire de chaque commune intéressée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque lieutenant de louveterie.

Fait à Amiens, le 15 juin 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Arrêté de renouvellement d'occupation d'une parcelle de terrain de 4 030 m<sup>2</sup> sur le domaine public maritime de la commune de Quend-Plage par Monsieur Philippe VAN POPERINGHE**

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 1998 portant classement du site du Marquenterre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014, nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 02 décembre 2014 nommant Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 mars 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2015, portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric FLORENT-GIARD, chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par intérim, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu la demande du 16 novembre 2014 par laquelle M. VAN POPERINGHE Philippe domicilié 12, rue du Bouquet 76000 ROUEN sollicite le renouvellement de l'autorisation qui lui a été accordée par arrêté préfectoral en date 16 mars 1988, renouvelé par arrêtés successifs jusqu'au 31 décembre 2014, afin d'occuper le domaine public maritime au territoire de la commune de QUEND ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme en date du 29 décembre 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de QUEND ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie le 04 février 2015 ;

Considérant que l'occupation ne génère pas d'incidence notable sur les habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 "Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme :

**ARRETE**

Article 1 : Objet de l'autorisation

M. VAN POPERINGHE Philippe, nommé ci-après le permissionnaire, domicilié 12, rue du Bouquet à 76000 ROUEN est autorisé à occuper une parcelle du domaine public maritime sise à QUEND-PLAGE d'une superficie de 4.030 m<sup>2</sup>, lieu-dit "Maison bleue" sur le territoire de la commune de QUEND, afin d'y maintenir une digue de défense contre la mer, cote d'arase 7,00 IGN, selon le plan annexé.

Article 2 : Objectif poursuivi

L'objectif poursuivi est de protéger les parcelles section A n° 9, 10, 11, ainsi que les marais arrières-littoraux contre les submersions marines.

L'ouvrage revêt un caractère d'intérêt général et permet de pérenniser l'exploitation de ces espaces destinés au pâturage, et à la chasse au gibier d'eau.

#### Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2015. Elle s'achève le 31 décembre 2016.

A la date d'expiration, l'autorisation cesse de plein droit. Elle peut faire l'objet d'une demande de renouvellement de la part du permissionnaire.

En cas de révocation de son autorisation et au plus tard à l'expiration de celle-ci, si elle n'a pas été renouvelée, l'occupation cesse de plein droit et le permissionnaire est tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, c'est-à-dire de construire la digue de renclôture sur terrain privé en limite de parcelle dans le délai de trois (3) mois à dater à compter de la fin de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, procès-verbal est dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

En application des articles L2112-5 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation ne peut être constitutive de droits réels.

#### Article 4 : Conditions particulières

Au cas où la digue de renclôture venait à subir des dommages résultant des tempêtes ou de toute autre cause, le permissionnaire avertit, par écrit, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et exécute les travaux de réparation dans un délai de TRENTE (30) JOURS à compter du jour de la réalisation de ces dégâts.

La cote d'arase de la digue n'est pas inférieure à 7,00 mètres IGN.

Le pied extérieur de la digue de renclôture ne dépasse pas la limite du terrain concédé. Tous travaux exécutés sur ces digues reçoivent l'accord technique du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme avant exécution.

Afin de préserver le droit d'accès à la grève en bordure de la digue de renclôture, le droit de passage est réservé au profit des piétons, la digue de renclôture fait l'objet d'un fauchage régulier (au minimum deux fois par an). Aucune clôture ou plantation de nature à empêcher le passage n'est édiflée sur la digue.

En outre, le permissionnaire s'engage à permettre le libre passage des agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et à tout véhicule ayant reçu un ordre de cette administration au cas où des raisons impérieuses liées à la sécurité des personnes ou des biens le nécessitent.

Le permissionnaire s'engage à étudier les possibilités de remblaiement de l'ancienne brèche avec les déblais qui peuvent lui être proposés, soit par les services de l'État, soit par des collectivités locales.

Le permissionnaire se conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de classement de la digue.

#### Article 5 : Transfert de l'autorisation

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le permissionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public maritime.

#### Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant la présente concession et portant atteinte au domaine public maritime naturel est porté à la connaissance de la Préfète ou de ses services dans les meilleurs délais.

S'il est à l'origine de cet incident ou accident, le concessionnaire est tenu, dès qu'il en a la connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au domaine public maritime naturel, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

#### Article 7 : Redevance

Conformément aux articles A15 du code du domaine de l'État et L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, la présente autorisation est accordée gratuitement, eu égard au caractère d'intérêt général présenté par l'opération.

#### Article 8 : Révocation de l'autorisation

La présente autorisation est précaire et révocable sans indemnité.

L'autorisation peut être révoquée, notamment :

en cas d'usage des terrains à des fins autres que celles pour lesquelles l'autorisation a été accordée ;

en cas de cession partielle ou totale de l'autorisation, sans accord de l'État ;

au cas où le bénéficiaire n'est plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'octroi de l'autorisation, notamment le permis de construire ;

en cas de pollution.

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, en cas de révocation dans les cas prévus par le présent arrêté.

#### Article 9 : Infractions et sanctions

Toute infraction commise dans le cadre de cette opération est réprimée :

en vertu des articles L.2132-2, L.2132-3, et L.2132-26 à L.2132-28 du code général de la propriété des personnes publiques et des textes pris pour leur application ;

en vertu des textes du code de l'environnement par procédure pénale.

#### Article 10 : Impôts

M. VAN POPERINGHE Philippe, bénéficiaire de la présente autorisation, supporte seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement assujettis les terrains, aménagements et installations qu'elles qu'en soient l'importance et la nature qui sont exploitées en vertu du présent arrêté.

Article 11 : Notification

Le présent arrêté est notifié au permissionnaire et aux différents services consultés.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie est affichée en mairie de QUEND pendant une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 12 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée, auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le permissionnaire peut saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision dans le même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours de deux (2) mois, auprès du tribunal administratif compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs ou de la date d'affichage en mairie de QUEND.

Article 13 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le permissionnaire et Monsieur le maire de la commune de QUEND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 16 avril 2015

pour la préfète et par délégation,

pour le directeur départemental interministériel

des territoires et de la mer et par délégation,

le chef du service de l'environnement, de la mer

et du littoral de la Somme par intérim,

Frédéric FLORENT-GIARD

Annexe consultable sur le site de la Préfecture de la Somme

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

### **Objet : Arrêté portant subdélégation de signature de M. Didier BELET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : La délégation de signature de M. Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Dans le service protection et insertion des personnes vulnérables :

pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

Mme Anne-Laure LOUVEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

M. Franck LAVIGNE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les courriers d'invitations des membres du conseil de famille et les bordereaux de transmission des pupilles de l'Etat à :  
Mme Christine HOSTEN, adjointe administrative du ministère des affaires sociales et de la santé  
Dans le service jeunesse, sports et vie associative :  
pour l'ensemble des attributions relevant du service à :  
M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports  
Dans le service accès et maintien dans le logement :  
pour l'ensemble des attributions relevant du service à :  
M. Eric BECART, attaché principal d'administration de l'Etat  
Mme Christiane JODET, attachée d'administration de l'Etat  
Mme Aurélie LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat  
Dans les services du secrétariat général :  
pour le comité médical et la commission de réforme à :  
M. Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'Etat  
pour les demandes d'expertise et les convocations du comité médical et de la commission de réforme à :  
Mme Alexandra HENAULT, secrétaire administrative du ministère des affaires sociales et de la santé  
pour la transmission à la préfecture, à la D.R.F.I.P et à la D.R.J.S.C.S des bordereaux de liaison à :  
M Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'Etat  
M Mourad TAIEBI, adjoint administratif du ministère des affaires sociales et de la santé  
Dans le cadre de l'utilisation de CHORUS :  
pour la création ou la modification des engagements juridiques, pour la constatation du service fait, pour la consommation d'autorisation engagement au stade CSP et pour la consommation de crédits de paiement pour le SFACT à : Mme Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, directrice départementale adjointe  
M Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'Etat  
Mme Anne-Laure LOUVEL, inspectrice des affaires sanitaires et sociales  
dans le cadre du BOP 177  
M. Mourad TAIEBI, adjoint administratif du ministère des affaires sociales et de la santé  
Article.2 : Le directeur départemental la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 juin 2015  
Le directeur départemental,  
Signé : Didier BELET

### **Objet : Arrêté portant composition de la Commission départementale de conciliation pour les baux d'habitation du département de la Somme**

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;  
Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article n° 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;  
Vu la circulaire n° 2002-38/UHC/DH2/15 du 3 mai 2002 relative aux commissions de conciliation ;  
Vu les propositions recueillies à l'issue des consultations ;  
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : La composition de la Commission départementale de conciliation est fixée comme suit :

Collège des bailleurs

Pour les bailleurs sociaux

Titulaire M. Christian MOUCHARD (Maison du Cil)

1er Suppléant M. Nourredine GUELAÏ (Maison du Cil)

2ème Suppléant M. Raphaël DELCLOY (OPH Amiens)

Titulaire M. Nicolas GASPARD (SIP)

Suppléant M. Raphaël MAGNIER (OPH en Somme)

Pour l'UNPI (Union nationale de la propriété immobilière)

Titulaire M. Gabriel DESSAIVRE

Suppléant M. Christian ROUSSELLE

Collège des locataires

Pour la Confédération nationale du logement 80

Titulaire M. Claude CHAIDRON

Suppléant M. André NORTIER

Pour l'Association Force Ouvrière Consommateurs AFOC Somme

Titulaire M. Mortada ACHOUITI  
Suppléant M. Fabien HALEINE  
Pour la Confédération syndicale des familles  
Titulaire Mme Gisèle LAVOISIER  
Suppléant Mme Maria ADRIA

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Un représentant de l'Association départementale d'information sur le logement de la Somme est invité à titre d'expert.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 16 juin 2015  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jean-Charles GERAY

## ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

#### **Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014335-0003 de la préfète de la région Picardie du 1er décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région de Picardie du 1er décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le courrier du MEDEF du 20 avril 2015 modifiant la désignation de l'un de ses représentant suppléant ;

Vu le courrier de FO du 18 mai 2015 modifiant la désignation de son représentant titulaire ;

Vu la communication de l'UDES du 8 avril 2015 modifiant la désignation de son représentant suppléant, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel ;

Vu l'arrêté du 4 février 2015 portant nomination du directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques de Picardie ;

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 1er décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

1° Le cinquième alinéa du 3.1 de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au titre de la FO

Titulaire

Mme Denise BOULINGUEZ

Suppléantes

Mme Sylvie MARGRY

Mme Martine SALEILLE »

2° Le deuxième alinéa du 3.2 de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au titre du MEDEF

Titulaire

M. Stephan DE BUTLER

Suppléants

Mme Marie DUMOULIN

M. Samuel LORIN »

3° Le deuxième alinéa du 4 de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au titre de l'UDES

Titulaire

M. Sylvain. LARGY

Suppléante

Mme Nathalie VIZET »

3° Le troisième alinéa de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :



INSEE  
Titulaire  
M. Arnaud DEGORRE  
Suppléante  
Mme Danièle LAVENSEAU  
Le reste sans changement

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Amiens, le 5 juin 2015  
La Préfète de région,  
Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014335-0004 de la préfète de la région Picardie du 1er décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Vu le Code du travail ;  
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;  
Vu l'arrêté de la Préfète de la région Picardie du 1er décembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;  
Vu le courrier du MEDEF du 20 avril 2015 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;  
Vu le courrier de FO du 18 mai 2015 portant désignation de son représentant au bureau du CREFOP ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les 5e et 7e alinéas du 3 de l'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 2014 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Au titre de la FO  
Titulaire  
Mme Denise BOULINGUEZ  
Suppléantes  
Mme Sylvie MARGRY  
Mme Martine SALEILLE »  
« Au titre du MEDEF  
Titulaire  
M. Stephan DE BUTLER  
Suppléants  
Mme Marie DUMOULIN  
M. Samuel LORIN »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Amiens, le 5 juin 2015  
La Préfète de région,  
Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie (2013-2019)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'annexe XI, l'article L. 4134-2, les articles R 134-1 à R.4134-6 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie (2013-2019) ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013, modifié, fixant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie (2013-2019) ,  
 Vu le courrier du 28 mai 2015 du MEDEF Picardie relatif à la désignation de M. Jacques VINCENT en remplacement de Mme Jacqueline FERRADINI ;  
 Vu le courrier du 12 juin 2015 de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Picardie du 12 juin 2015 relatif à la désignation de Mme Carole JULHES en remplacement de Mme Marion DESSAUX ,  
 Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 est modifié comme suit :

La composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional de Picardie est fixée comme suit :

#### I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées (25 sièges)

M. Laurent BARBELET Mme Aline DOYEN M. Jacques VINCENT M. Philippe MARILLAUD Mme Ginette PLATRIER	Désignés par le MEDEF Picardie en accord avec le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises
Mme Marie-Claire BERSON M. Bernard DESERABLE Mme Dany DOUDOUX BERZIN	Désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie (CCIR)
M. Alain BETHFORT M. Charles COLVEZ M. Zéphyrin LEGENDRE	Désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA)
M. Sébastien HOREMANS Mme Geneviève SABBE	Désignés par l'Union Régionale de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
M. Jean-Michel SERRES M. Gonzague TOULEMONDE	Désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) et la Fédération Régionale de la Coopération Agricole de Picardie
Mme Stéphanie DOLIGEZ M. Hugues ROBITAILLE	Désignés par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs
Mme Carole JULHES M. Jean-Michel BONDU	Désignés par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
M. Loris MONTACLAIR	Désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Economiques
M. Philippe VAVASSEUR	Désigné par accord entre le Groupe La Poste et EDF : mandat partagé en deux périodes de trois ans (EDF jusqu'au 31 octobre 2016 et La Poste jusqu'au 31 octobre 2019)
M. Serge CAMINE	Désigné par le Comité Régional des Banques
M. Roger POTAU	Désigné par l'Union Professionnelle Artisanale Picardie (UPA)
M. Jean-Yves CANNESSON	Désigné par la Section régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)
M. Jean-Marie BERTELLI	Désigné pour représenter la Coordination Nationale des Indépendants (CNDI), la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPPEM)

#### II – Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives (25 sièges)

Mme Céline BRIDOUX Mme Véronique DESCAMPS Mme Lysiane FERRIÈRE M. Guy FONTAINE M. Yannick LAUDEN Mme Murielle MULOT M. Laurent REGNIER M. Denis VAL	Désignés par le Comité Régional CGT de Picardie
--	---

M. Dominique BERNICHON Mme Céline BOLLE M. Jean-François BOURDON Mme Nathalie CAGNY M. Roger DEAUBONNE M. Bernard THUILLIER	Désignés par l'Union Régionale CFDT de Picardie
Mme Denise BOULINGUEZ M. Gérald FROMAGER Mme Annie GOURIER M. Gérard LEROY M. Paul L'HÔTE	Désignés par l'Union Régionale des Syndicats FO de Picardie
M. Alain MELCUS Mme Myriam POIDEVIN	Désignés par l'Union Régionale CFTC de Picardie
M. Yves BONNARD	Désigné par l'Union Régionale CFE-CGC Picardie
M. Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE	Désigné par l'Union Régionale de Picardie de l'UNSA
M. Lucien KLEIN	Désigné par la FSU Picardie
Mme Élodie KOHL	Désignée par l'Union Syndicale SOLIDAIRES Picardie

III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région  
(25 sièges)

M. Alain STORCK M. Thierry MARBACH	Désignés pour représenter, du 1 <sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2016, les établissements d'enseignement supérieur UPJV, UTC, l'association des ingénieurs et scientifiques de Picardie et, par accord majoritaire, l'IPLB, l'ESIEE, les organismes de recherche INRA et INERIS
M. Laurent GAVORY M. Jean-Paul LESCOUTRE	Désignés pour représenter l'association Picardie Nature, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, l'Union régionale des centres d'Initiatives pour l'environnement de la Picardie, la Société Linnéenne Nord-Picardie, le Collège des Associations des Maisons Paysannes de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le Groupement Régional d'Animation et d'Information à la Nature et à l'Environnement (GRAINE), l'association « Le Rôle des Genêts »
Mme Audrey LEBRUN M. Thierry MALFAIT	Désignés par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) et les mouvements de jeunesse
M. Michel LEROY	Désigné par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
M. Jacques GAVOIS	Désigné pour représenter les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Aisne, l'Oise et la Somme
Mme Sylvie LEFEBVRE	Désignée par concertation entre l'Association des Caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Régime social des indépendants (RSI)
M. Etienne DUVAL	Désigné par la Fédération Hospitalière de la Région Picardie
M. Robert GUERLIN	Désigné par la Fédération Régionale de Générations Mouvement Les Aînés Ruraux
M. Jacques VEZIER	Désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
M. Dominique CARPENTIER	Désigné par le Groupement Régional d'Insertion par l'Economie en Picardie (GRIEP)
Mme Nathalie CHAPITRE	Désignée par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
M. Eric ROUCHAUD	Désigné par la Maison de la Culture d'Amiens et le réseau des Scènes conventionnées
M. Daniel PIPART	Désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
M. Francis LEPINE	Désigné par la Fédération Régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiatives
M. Alain HERRENG	Désigné pour représenter l'Union Régionale de l'Habitat (URH) et l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (UNPI Picardie)

Mme Michèle BARRERE	Désignée pour représenter, par accord du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2016, l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de l'Aisne, Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Aisne, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de l'Oise, Consommation, Logement et Cadre de vie de l'Oise, l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais, l'Association CYPRES de la Somme, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de la Somme, la Fédération de la Somme CNL (Confédération Nationale du Logement) et la délégation Picardie de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports
Mme Marie-Françoise AUTRAN	Désignée par l'Union Régionale des Centres d'Information des Droits des Femmes
M. Yann JOSEAU	Désigné par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)
M. Guy LACHEREZ	Désigné par concertation entre les Fédérations Départementales de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme pour la Pêche et la Protection Aquatique, et la Fédération régionale de la chasse de Picardie
Mme Violette ROUÉ	Désignée pour représenter l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF), la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE)
Personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable Mme Marie DELEFORTRIE M. Yves BUTEL	

IV – Personnalités qui en raison de leur qualité ou de leurs activités concourent au développement de la Région (3 sièges)

Mme Stéphanie DEPRAETERE M. Alex SEGHERS Mme Sibille WALLOIS	Désignés par arrêté préfectoral
--	---------------------------------

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Régional de Picardie, au Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Picardie, aux Préfets des départements de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 juin 2015

Pour la Préfète de région et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Signé : François COUDON

**Objet : Arrêté de composition de la Commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements de Picardie**

La Préfète de la région Picardie

Préfète de la Somme,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article R.227-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2011 modifié portant composition de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements,

Vu les propositions de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 mai 2015,

Vu les propositions du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires en date du 21 mai 2015,

Vu les propositions de la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie en date du 21 mai 2015,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,

**ARRÊTE**

Article 1er : La Commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements de Picardie, présidée par la Préfète de la région Picardie ou son représentant, est composée comme suit :

a) Représentants de l'Administration :

- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, en qualité de Vice-Président, ou son représentant ;

- M. Alain PIERRARD, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de l'Oise, en qualité de vétérinaire officiel ;

b) Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

M. Pierre DETOT, Pharmacien Général de Santé Publique, membre titulaire,

c) Représentants des vétérinaires :

Titulaires	Suppléants
M. Bruno POULAIN, vétérinaire 165, rue Henri Barbusse 80130 Friville Escarbotin	M. Roger SCAILTEUX, vétérinaire 22, rue Jeanne d'Arc 02110 Bohain en Vermandois
M. Jacques LAPEYRIN, vétérinaire 60, rue de Francastel 60360 Crèvecœur-le-Grand	M. Maxime COQUET, vétérinaire 8, place Jean Jaurès 80210 Feuquières-en-Vimeu

d) Représentants des pharmaciens :

au titre du Conseil Régional de l'Ordre :

Titulaire	02206 Sommeron
M. François BASSET 4, rue de la chaussée Romaine 02100 Saint-Quentin	M. Frédéric CARTON 987, avenue Raymond Poincaré 60280 Margny-les-Compiègne

au titre de l'Association de la Pharmacie Rurale :

Titulaire	Suppléant
M. Patrick CONVERS 2, rue de Paris 60130 Saint-Just-en-Chaussée	M. Francis POULTIER 17, rue de la Halle 60120 Ansauviller

e) Représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au 1er alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise CRETE 18, rue de Paris 80540 Camps-en-Amienois	M. Ludovic CAUCHOIS 3, rue de Boulainvillers Tronchoy 80640 Hornoy-le-Bourg
M. Jean-Michel DECHERF 7, rue d'Achy-Polhay 60690 Achy	M. Gilles DEGROOTE 37, rue de Beauvais 60650 Savignies
M. Didier HALLEUX 11, rue Jeanne Sèvres 02140 Haution	M. Henri BRICHART 1, rue du Château 02500 Eparcy
M. Jean-François LANGLET 1, rue Alain Langlet 02200 Vauxbuin	M. Charles HUBERT rue d'En Haut 02206 Sommeron

Article 2 : La commission régionale est chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer à la Préfète de région l'agrément des groupements désignés à l'article L.5143-6 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le secrétariat de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements de Picardie est assurée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2011 susvisé fixant la composition de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements de Picardie est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise, au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, aux Directeurs Départementaux de la Protection des Populations de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens le 11 juin 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

# **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

## **Objet : Organisme de services à la personne (« PASS'CONFIANCE » )**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5, Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ; Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme ;

### **CONSTATE**

Qu'une modification des activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 15 juin 2015 par Monsieur Laurent DIDOT en qualité de responsable de l'organisme « PASS'CONFIANCE », dont le siège social est situé 1, Allée de la pépinière – Bât Passiflore – Centre Oasis - Dury– 80000 Amiens et enregistré sous le n° SAP /418905436 pour les activités suivantes :

- Entretien de la Maison et travaux ménagers ;
- Télé-assistance et visio – assistance ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Petits travaux de jardinage.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles.

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 15 juin 2015

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

## **Objet : Arrêté modificatif - Organisme de services à la personne («PASS'CONFIANCE»)**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDEE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté d'agrément accordé le 5 janvier 2015 ;

Vu la demande de modification présentée le 15 juin 2015 par Monsieur Laurent DIDOT, responsable de l'organisme « PASS'CONFIANCE » pour deux activités supplémentaires ;

SIRET : 41890543600030.

**ARRÊTE**

Article 1 : L'agrément de l'organisme « PASS'CONFIANCE », dont le siège social est situé 1, Allée de la Pépinière – Bâtiment Passiflore – Centre Oasis - Dury- 80000 Amiens, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 janvier 2015.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : A compter du 15 juin 2015, cet agrément couvre les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Télé-assistance et visio-assistance ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées et / ou handicapées (80) ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (80) ;
- Aide à la mobilité et transport de personnes (80) ;
- Conduite de véhicule personnel (80) ;

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondant dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 15 juin 2015

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

### **Objet : Organisme de services à la personne**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

#### CONSTATE

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 17 juin 2015 par Monsieur David FACHEAUX en qualité de responsable de l'organisme « FACH'SERVICES », dont le siège social est situé 50B, rue des Genêts – Herre-les-Rue – 80120 RUE – et enregistré sous le n° SAP /793696378 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- livraison de courses à domicile ;

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 18 juin 2015

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

### **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE**

#### **Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent**

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

#### ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°8000717G situé 26, rue du Commandant Thierry à SAILLY SAILLISEL (80360) à compter du 10/06/2015.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 12 juin 2015

Le Directeur régional des douanes,

Signé : Pierre GALLOUIN

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

#### **Objet : Réseau de Transport d'Énergie Électrique - Extension du poste électrique ERDF 225 kV/20 Kv - Commune de Gauville (80290) - Arrêté d'approbation du projet d'ouvrage (APO)**

La préfète de la Somme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;



Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2014 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature ;  
Vu la demande présentée le 23 septembre 2014 par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) - Direction Interrégionale Manche Mer du Nord- Maîtrise d'ouvrage Postes Sources- Tour Lille Europe-11 Parvis Rotterdam - 59977 Euralille, sollicitant l'autorisation de création d'un poste électrique 225 kV/20 kV dit de Gauville (ERDF) sur la commune de Gauville;  
Vu l'avis émis le 28 novembre 2014 par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation susvisée  
Vu le rapport de la DREAL Picardie du 11 décembre 2014 relatif à la consultation des maires et services à laquelle a été soumise cette demande du 18 octobre au 19 novembre 2014 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 prescrivant, du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2015 inclus une enquête publique unique préalable à l'approbation des projets d'ouvrages envisagés par Réseaux de Transport d'Electricité (RTE) et Electricité Réseau de Distribution France (ERDF) comprenant l'extension du poste électrique existant 225 kV/90 kV de Blocaux (RTE) et la création d'un poste de distribution dit de Gauville (ERDF) aux abords du poste existant de Blocaux ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 prescrivant, à la demande de RTE et de ERDF, en accord avec le commissaire enquêteur, la prolongation de 15 jours, jusqu'au 22 mai inclus, de l'enquête publique unique préalable ouverte du mardi 7 avril au 22 mai 2015 par arrêté préfectoral du 27 février 2015 ;  
Vu le rapport de l'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable en date du 28 mai 2015 de Monsieur Guy Martins, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée ;  
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Le projet d'extension du poste électrique 225 kV/20 kV de Gauville, commune de Gauville, est approuvé tel que présenté dans la demande formulée le 17 février 2015 par la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) - Direction Interrégionale Manche Mer du Nord- Maîtrise d'ouvrage Postes Sources- Tour Lille Europe-11 Parvis Rotterdam - 59977 Euralille, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et de respecter les mesures envisagées pour éviter les effets négatifs du projet et les modalités de suivi de ces mesures figurant en annexe à la présente décision.

### Article 2 :

Les services concernés par la consultation conduite du 18 octobre au 19 novembre 2014 devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

### Article 3 :

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

### Article 4 :

La présente décision sera notifiée au directeur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) - Direction Interrégionale Manche Mer du Nord- Maîtrise d'ouvrage Postes Sources- Tour Lille Europe-11 Parvis Rotterdam - 59977 Euralille.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affichée dans la mairie de Gauville pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au président du conseil départemental de la Somme ;
- au maire de Gauville ;
- au directeur départemental des territoires et de la Mer de la Somme ;
- au directeur de l'agence régionale de santé Picardie ;
- au président de la fédération départementale d'énergie de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 juin 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chargé de mission électricité  
Signé : Dominique DONNEZ

#### ANNEXE

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet et modalités de suivi de ces mesures

Mesures d'évitement :

- Le maître d'ouvrage s'engage à ce que la durée entre la préparation des plate-formes et l'implantation des graviers et des pistes soit réduite au maximum afin d'éviter toute contamination par de potentielles espèces invasives.
- Le maître d'ouvrage proscrira les dépôts de déchets de travaux hors des bennes étanches.
- Les produits à risques (huile, lubrifiant, carburant,...) seront gérés sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage.

Mesures de suivi :

Le maître d'ouvrage intégrera les contraintes liées aux mesures d'évitement dans le cahier des charges des entreprises exécutant les travaux.

Pour le suivi de la réalisation des mesures, le maître d'ouvrage procédera en phase chantier à des contrôles réguliers permettant de s'assurer que les dispositifs nécessaires ont été mis en place.

Un bilan de la réalisation et des effets des mesures sera réalisé dans un délai de un (1) an à compter de la fin des travaux et remis à la Préfète de la Somme.

### **Objet : Réseau de Transport d'Énergie Électrique - Extension du poste électrique RTE 225 kV/90 kV - Commune de Gauville (80290) - Arrêté d'approbation du projet d'ouvrage (APO)**

La préfète de la Somme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2014 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée le 23 septembre 2014 par Réseau Transport Electricité (RTE) Centre Développement & Ingénierie de Lille – Service Poste 2 – 67, rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 Marcq-en-Baroeul sollicitant l'autorisation d'extension du poste électrique 225 kV/90 kV dit de Blocaux sur la commune de Gauville ;

Vu l'avis émis le 28 novembre 2014 par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation susvisée

Vu le rapport de la DREAL Picardie du 11 décembre 2014 relatif à la consultation des maires et services à laquelle a été soumise cette demande du 18 octobre au 19 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 prescrivant, du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2015 inclus une enquête publique unique préalable à l'approbation des projets d'ouvrages envisagés par Réseaux de Transport d'Electricité (RTE) et Electricité Réseau de Distribution France (ERDF) comprenant l'extension du poste électrique existant 225 kV/90 kV de Blocaux (RTE) et la création d'un poste de distribution dit de Gauville (ERDF) aux abords du poste existant de Blocaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 prescrivant, à la demande de RTE et de ERDF, en accord avec le commissaire enquêteur, la prolongation de 15 jours, jusqu'au 22 mai inclus, de l'enquête publique unique préalable ouverte du mardi 7 avril au 22 mai 2015 par arrêté préfectoral du 27 février 2015 ;

Vu le rapport de l'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable en date du 28 mai 2015 de Monsieur Guy Martins, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

#### ARRÊTÉ

Article 1 :

Le projet d'extension du poste électrique 225 kV/90 kV de Blocaux, commune de Gauville, est approuvé tel que présenté dans la demande formulée le 23 septembre 2014 par la société RTE, Réseau Transport Electricité (RTE) Centre Développement & Ingénierie de Lille – Service Poste 2 – 67, rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 Marcq-en-Baroeul, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et de respecter les mesures envisagées pour éviter les effets négatifs du projet et les modalités de suivi de ces mesures figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 :

Les services concernés par la consultation conduite du 18 octobre au 19 novembre 2014 devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au directeur de Réseau Transport Electricité (RTE) Centre Développement & Ingénierie de Lille – Service Poste 2 – 67, rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 Marcq-en-Baroeul.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affichée dans la mairie de Gauville pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au président du conseil départemental de la Somme ;
- au maire de Gauville ;
- au directeur départemental des territoires et de la Mer de la Somme ;
- au directeur de l'agence régionale de santé Picardie ;
- au président de la fédération départementale d'énergie de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 juin 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chargé de mission électricité

Signé : Dominique DONNEZ

ANNEXE

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet et modalités de suivi de ces mesures

Mesures d'évitement :

- Le maître d'ouvrage s'engage à ce que la durée entre la préparation des plate-formes et l'implantation des graviers et des pistes soit réduite au maximum afin d'éviter toute contamination par de potentielles espèces invasives.
- Le maître d'ouvrage proscrira les dépôts de déchets de travaux hors des bennes étanches.
- Les produits à risques (huile, lubrifiant, carburant,...) seront gérés sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage.

Mesures de suivi :

Le maître d'ouvrage intégrera les contraintes liées aux mesures d'évitement dans le cahier des charges des entreprises exécutant les travaux.

Pour le suivi de la réalisation des mesures, le maître d'ouvrage procédera en phase chantier à des contrôles réguliers permettant de s'assurer que les dispositifs nécessaires ont été mis en place.

Un bilan de la réalisation et des effets des mesures sera réalisé dans un délai de un (1) an à compter de la fin des travaux et remis à la Préfète de la Somme.

## AUTRES

### **COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

#### **Objet : Nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie**

Le Président,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : La décision du 22 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Assesseurs titulaires :

M. Joël PONTHEUX – pharmacien d'officine – 10 rue de la République – 02300 CHAUNY,

M. Frédéric CARTON – pharmacien d'officine – 987 avenue Raymond Poincaré – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Assesseurs suppléants :

M. François BASSET – pharmacien d'officine – 4 rue de la chaussée Romaine – 02100 SAINT QUENTIN,

Mme Catherine DEMAÏLLY – Professeur nommé – 1 rue des Louvels – 80000 AMIENS,

Mme Nelly PEGARD – 81 rue Pierre Brossolette – 80470 AILLY SUR SOMME

Mme Pascale BECU – 31-33 avenue Mac Orlan – BP 143 – 80200 PERONNE – 80550 LE CROTOY

Représentant des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

Dr Anne THOMASSET – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général, du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

Dr Dominique SOULE DE LAFONT - pharmacien conseil – Direction du service médical de la région Ile de France

Assesseurs suppléants :

Dr Catherine CHRISTOPHOV – pharmacien conseil - Direction du service médical de la région Ile de France

Dr Nadine DEMARE – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole, et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 11 juin 2015

Signé : Lucienne ERSTEIN

## **CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

### **Objet : Délégation de signature à Madame Catherine FIVET**

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature ;

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

#### **DECIDE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Catherine FIVET, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, à Madame Catherine FIVET, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FIVET, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme. Elle sera effective à compter de la prise de fonctions de l'intéressée dans l'établissement.

Fait à Abbeville, le lundi 1er juin 2015

Le Directeur,

Signé : H. DUCROQUET

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

### **Objet : Arrêté N° DOSMS-2015/172 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LMV-LAB » sis 59 rue de Paris à Viarmes (95270)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;  
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;  
Vu le décret du Président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie ;  
Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie ;  
Vu l'arrêté DDASS-CR/2008-n°148 en date du 24 janvier 2008, modifié, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « LMV-LAB » sise 59 rue de Paris à Viarmes (95270) ;  
Vu la demande reçue le 19 novembre 2014 de Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT relative à la demande de fermeture du site, sis 21 rue du Cerf, 95270 LUZARCHES et de l'ouverture concomitante au public du site, sis lieudit La Croix Alouette, 95270 CHAUMONTEL ;  
Considérant l'arrêté n°2013-154 en date du 20 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LMV-LAB » sis 59 rue de Paris à Viarmes (95270) ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 59 rue de Paris à Viarmes (95270), codirigé par :

- Madame Leïla ARRIBARD, médecin, biologiste-coresponsable,  
- Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT, médecin, biologiste-coresponsable, exploité par la SELARL « LMV-LAB », dont le siège social est également situé au 59 rue de Paris à Viarmes (95270), agréée sous le n°95-20, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 003 934 7 ;

est autorisé à fonctionner sous le n°95-107 sur les trois sites listés ci-dessous :

- Viarmes qui est le site principal  
59 rue de Paris à Viarmes (95270),

ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 95 003 935 4

- CHANTILLY

12 avenue du Général Leclerc – Centre Médico-Chirurgical des Jockeys à Chantilly (60631),  
Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), immunologie (auto-immunité, allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 60 001 280 1

- CHAUMONTEL

Lieudit La Croix Alouette à CHaumontel (95270).

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 95 003 936 2

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Leïla ARRIBARD, médecin, biologiste-coresponsable,  
- Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT, médecin, biologiste-coresponsable,  
- Monsieur Clément KABLA, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : L'arrêté n°2013-154 en date du 20 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LMV-LAB » sis 59 rue de Paris à Viarmes (95270) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture du département de l'Oise et de la région Picardie.

Fait à Paris, le 02 juin 2015

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
Picardie et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
Signé :Françoise VAN RECHEM

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
Signé :Claude EVIN

